

Département de l'HERAULT
COMMUNE DE TOURBES

Arrêté municipal 4 novembre 2024
Circulation Rue de l'Egalité

Le Maire de TOURBES 34120

Vu le code général des collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213 et suivants concernant les pouvoirs généraux du Maire en matière de police de la circulation sur les routes nationales, départementale et voies de communication à l'intérieur des agglomération.

Vu le code de la route et notamment ses articles L 411-1, L 411-6, R 14 0 R 22, R 225, R 226, R 248.

Vu le code Pénal, notamment ses articles R 610-5 et L 131-12.

Considérant les travaux Enedis

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation est alternée par panneaux, Rue de l'Egalité le lundi 14 novembre 2024 pour une durée de 30 jours. La vitesse est limitée à 30Km/h.

Article 2 : le stationnement est interdit rue de l'Egalité le lundi 14 novembre 2024 pour une durée de 30 jours.

Article 3 : La circulation est interdite sur l'impasse qui rejoint la rue des oliviers le lundi 14 novembre 2024 pour une durée de 30 jours.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place des panneaux réglementaires par L'entreprise IENO RESEAUX SUD représenté par M. VIDAL Guillaume conformément avec l'arrêté municipal.

Article 5 : Toutes contraventions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet **d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de parution.**

Article 7: Monsieur le Maire de la Commune de TOURBES, Monsieur le commandant de la communauté de brigade de la Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire,
PUCHE Lionel